

- La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique- (10pts)

.....La prévention des risques psychosociaux (R.P.S.) a fait l'objet d'une attention particulière de législateur, lequel est intervenu en 2011 afin d'en prévenir la survenue. Ce risque prend une acuité particulière dans la fonction publique, institution forte de plus de cinq millions d'agents. La réaction de l'Etat employeur était donc tout autant nécessaire. Les R.P.S. surviennent à l'occasion d'une exposition au cours de l'exercice de ses fonctions à un désagrement physique. Avant avoir une incidence sur la santé physique ou mentale de l'agent. Afin de passer à ce risque, des dispositifs de contrôle et d'alerte ont été déployés au sein de la fonction publique. Chaque poste doit passer et l'exposition aux R.P.S. évaluée, des réorganisations de service ou des aménagements de poste doivent être envisagés et réalisés si nécessaire pour la surveillance des Comités techniques (C.T.), CH.SCT. et chefs de service. De plus, si un agent s'estime exposé à un R.P.S., il doit être dirigé vers un médecin et des modifications des conditions de travail peuvent être nécessaires. Dans l'urgence, les agents disposent également d'un droit d'alerte. L'accent est mis par ailleurs à la formation continue des agents, à la sensibilisation des chefs de service et au rapprochement avec les médecins référents.